

Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Langues et cultures de l'Antiquité

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon
Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;
VU l'arrêté rectoral du 29 septembre 2023 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Besançon, au titre de l'année 2024 ;
VU l'arrêté rectoral du 29 septembre 2023 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » options grec et latin est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2024 dont le nom suit :

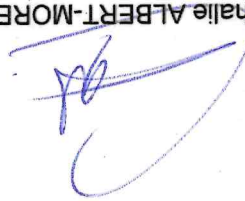
Madame LOPEZ Ophélie
Monsieur GAUTIER Emmanuel

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le mercredi 21 février 2024

La rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté, rectrice
de l'académie de Besançon

Nathalie ALBERT-MORETTI



Le recteur de l'académie de Dijon

Pierre N'GAMHANE

